

certifiés conformes
le 5/11/2020,


Cécile Galoselva, Présidente de WeeeFund

Statuts de WeeeFund

Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

WeeeFund
Association loi 1901
RNA W691092980
97 rue Octavie
69100 Villeurbanne
SIRET 837 781 038 00026



PRÉAMBULE

Nous sommes persuadés que chaque individu a le droit de comprendre le monde dans lequel il évolue. Chez WeeeFund nous observons que le numérique change profondément les codes de notre société (en 2022, 100% des démarches administratives pourront se faire en ligne, alors que 17% des français sont non-internautes). C'est pour accompagner ce changement que nous pensons que chaque individu doit avoir les clés pour comprendre le numérique et ses enjeux, ainsi que celles de son utilisation.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WeeeFund.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

WeeeFund a pour mission de lutter contre la fracture numérique et de réduire le gaspillage électronique.

WeeeFund peut mettre en œuvre toutes les activités nécessaires afin de remplir ces deux missions.

Pour cela, WeeeFund met en place des programmes d'accompagnement de structures et personnes bénéficiaires, qui peuvent inclure l'équipement en matériel informatique, la formation, l'animation d'atelier, et la maintenance du matériel informatique. Ces programmes sont financés par des entreprises ou des collectivités.

Pour équiper ses bénéficiaires WeeeFund propose un service de collecte de matériel informatique aux entreprises, associations et collectivités.

WeeeFund propose également la vente de matériel informatique à prix solidaire et la vente de prestation d'animation d'ateliers afin de

Afin de réaliser sa mission, l'association peut être amenée à exercer des activités de :

- Négoce et courtage de déchets dangereux (matériel informatique usagé)
- Transport par route de déchets dangereux (matériel informatique usagé)
- Réemploi de matériel informatique
- Formation
- Animation d'ateliers
- Mise en place de réseaux informatique
- Maintenance de réseaux informatique
- Mise à disposition de matériel informatique à des structures socio-éducatives
- Don de matériel informatique à des structures socio-éducatives
- Vente de matériel informatique
- Vente de prestation d'animation d'ateliers
- Vente de prestation de collecte de matériel informatique

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 97 rue Octavie, 69100 Villeurbanne. Il pourra être transféré par simple décision du WeeeBoard.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'association sont répartis en 6 collèges :

- les membres fondateurs, (personnes physique)
- les membres sympathisants, (personnes physiques)
- les membres opérationnels, (personnes physiques)
- les membres bénéficiaires, (personnes morales, représenté par un membre)
- les membres mécènes, (personnes morales, représenté par un membre)
- les membres partenaires, (personnes morales, représenté par un membre)

Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège à l'exception des membres fondateurs qui doivent cumuler leur statut de fondateur avec une appartenance à un second collège. A part les membres fondateurs, si une personne remplit les conditions pour être membre dans plusieurs collèges, elle devra alors choisir le collège dont elle souhaite être membre.

Seuls les membres du collège des opérationnels peuvent être salarié-e-s de l'association.

L'appartenance au collège des fondateurs permet à ses membres d'avoir un siège consultatif au sein du WeeeBoard. Un membre fondateur peut cependant avoir un rôle décisionnel au sein du WeeeBoard si son second collège lui permet et qu'il a été élu représentant de ce second collège au sein du WeeeBoard. La liste des membres fondateurs est précisée dans le règlement intérieur.

Les membres du collège des opérationnels peuvent être amenés à siéger au sein du WeeeBoard, cependant leur rôle est uniquement consultatif et non décisionnel.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut faire partie d'un collège. Pour faire partie d'un collège, il faut respecter les règles d'admission de celui-ci, avoir sa cotisation à jour et avoir signé le règlement intérieur de l'association.

Les règles d'admissions aux différents collèges sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le WeeeBoard pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant Le WeeeBoard et/ou par écrit.
- d) Le non renouvellement de sa cotisation annuelle

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons
- 4° Les revenus tirés des activités économiques.

5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale sauf les salarié·e·s de l'association ainsi que les autres membres du collège des membres opérationnels.

Elle se réunit chaque année durant le premier semestre, ou à défaut à une date fixée par le WeeeBoard.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres de l'assemblée générale ont comme responsabilité d'être présent à l'Assemblée Générale et de prendre connaissance des documents avant l'assemblée générale.

Le·La président·e, assisté des membres du WeeeBoard et de la direction, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du WeeeBoard.

L'assemblée générale procède alors au vote par collège des futurs membres du WeeeBoard

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale a les prérogatives suivantes :

- Élire le WeeeBoard
- Modifier les statuts
- Valider le plan stratégique
- Donner quitus au WeeeBoard pour l'exécution du plan stratégique
- Donner quitus au WeeeBoard pour le rapport moral et financier de l'année précédente
- Acter l'évolution de la structure juridique du projet (transformation, filialisation, sectorisation, essaimage)

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des adhérents, le·la président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts notamment pour la modification des statuts, l'élection d'un nouveau WeeeBoard ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – LE WEEEBBOARD

L'assemblée générale élit parmi les membres de l'association, à bulletin secret, un WeeeBoard composé d'au moins :

- 1) Un·e président·e ;
- 2) Un·e trésorier·e ;

Et pourra être complété avec :

- 3) Un·e ou plusieurs vice-président·e·s ;
- 4) Un·e secrétaire et, s'il y a lieu, un·e secrétaire adjoint·e ;

- 5) Un-e trésorier-e adjoint-e ;
- 6) Tout autre rôle nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le WeeeBoard se réunit au minimum une fois tous les deux mois et comporte au maximum 7 membres. Les membres du WeeeBoard sont élus pour une durée de deux ans, renouvelable.

Le WeeeBoard met en œuvre et pilote le plan stratégique validé par l'assemblée générale

Le WeeeBoard peut demander et organiser la réunion d'un collège afin de consulter l'avis de ses membres sur des thématiques spécifiques.

Le WeeeBoard peut modifier le règlement intérieur.

Le WeeeBoard peut proposer de nouveaux statuts, qui doivent alors être validés par l'assemblée générale afin que ceux-ci soient mis en place.

En cas de changement de direction, Le WeeeBoard se charge de mettre en œuvre le recrutement du·de la directeur·rice de l'association.

Le WeeeBoard peut révoquer le·la directeur·rice. Pour cela Le WeeeBoard devra s'être entretenu au préalable avec le·la directeur·rice afin d'échanger sur les motifs de la révocation lors d'un entretien, formalisé par une lettre remise en main propre ou une lettre avec accusé de réception. Puis Le WeeeBoard devra présenter les motifs de la révocation l'assemblée générale et proposer une solution temporaire ainsi qu'un plan de recrutement qui devra être validé par l'assemblée générale pour être mis en œuvre.

13-1 – Le·la Président·e

Le·La président·e a le pouvoir de convoquer le WeeeBoard, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, et de mettre en œuvre les décisions qui en découlent.

Le·La président·e est mandataire de l'association, il·elle peut donc signer des contrats au nom de l'association.

Le·La président·e est l'employeur de tous les salarié·e·s, stagiaires et alternant·e·s. Il·elle peut déléguer le recrutement et le management au·à la directeur·rice de l'association.

Le·La président·e peut déléguer la gestion de la vie associative au·à la directeur·rice. Par gestion de la vie associative on entend ici : la convocation des différents organes de l'association, l'animation des réunions du WeeeBoard.

Le·La président·e peut déléguer les opérations de gestion courante au·à la directeur·rice de l'association. En accord avec le WeeeBoard, le·la président·e peut déléguer certaines responsabilités à la direction de l'association via un document de délégation..

13-2 – Le·la Directeur·rice

Le·la Directeur·rice est invité·e à participer aux réunions du WeeeBoard. Son rôle est cependant consultatif et non décisionnel.

Le·la Directeur·rice rend compte du bon accomplissement de ses missions au WeeeBoard.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du WeeeBoard, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le WeeeBoard.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 17 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

